

Kit – Passerelle pour rejoindre les études de maïeutique

Février 2022

La formation des sages-femmes fait partie des formations sanitaires et sociales depuis la loi de décentralisation de 2004. Cela implique que les régions financent l'ensemble des éléments constitutifs de la formation, c'est-à-dire la formation de l'ensemble des étudiant·e·s. Il faut savoir que les études de sages-femmes passeront de 5 à 6 ans pour les étudiant·e·s entrant en 2ème année de licence en septembre 2022.

Il est possible depuis 2010 pour certaines personnes, en fonction de leur diplôme et de leurs compétences, de présenter un dossier afin d'intégrer les études de sage-femme sans passer par une première année d'étude telle que le PASS ou la L.AS. Les étudiant·e·s qui voient leur dossier accepté entrent dans un des 34 établissements de formation de sage-femme lors de la rentrée étudiante de la même année et suivent les mêmes cours que l'ensemble des autres étudiant·e·s.

Cependant, ces étudiant·e·s rencontrent plusieurs problèmes, que ce soit pour les systèmes d'aides financières qui sont très rarement adaptés et très hétérogènes selon les régions, ou le financement de leur parcours d'étude lors des passerelles.

Ce kit permettra de vous aiguiller dans vos démarches, et d'éclaircir les démarches à effectuer lors d'une candidature de passerelle.

Un grand merci aux étudiant·e·s qui m'ont aidée dans la construction de ce guide, et notamment dans le recensement des aides par ville : Constance BONNET et Marie FERET.

Emie JOURDAIN
VP en charge des Affaires Sociales et
de la Défense des Droits 2021-2022

SOMMAIRE

I. Cadre légal	4
A. Intégration par formation continue	4
C. Procédure d'admission	6
II. Frais demandés pour l'année 2021-2022	7
III. Sources de financement	8
A. Formation continue	8
B. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	8
C. Allocation chômage aide au retour à l'emploi (ARE)	9
D. Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) et Rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE)	10
E. Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP)	10
IV. Aides recensées par région	11
A. Auvergne-Rhône-Alpes	11
B. Bourgogne Franche-Comté	12
C. Bretagne	12
D. Centre Val de Loire	12
E. Grand-Est	12
F. Hauts-de-France	13
G. Île-de-France	14
H. Normandie	14
I. Nouvelle-Aquitaine	15
J. Occitanie	15
K. Pays de la Loire	16
L. Sud	16
M. Outre-Mer	16

I. Cadre légal

A. Intégration par formation continue

La voie la plus courante pour les études de maïeutique consiste à passer par la **formation initiale**, c'est-à-dire le parcours classique d'un·e étudiant·e après le baccalauréat. L'étudiant·e va en L.AS, en PASS ou en formation paramédicale puis arrive directement en DFGSMa2. Pour ce qui est de la **formation continue**, elle concerne les personnes dans le monde du travail ou ayant simplement arrêté leur parcours dans l'enseignement supérieur depuis plus de 2 ans, qui décident de se réorienter.

La formation continue est donc définie par plusieurs éléments :

- > Un conventionnement entre la personne morale ou physique, l'établissement formateur et le financeur ;
- > Le statut de stagiaire de la formation continue conféré à la personne ;
- > La possibilité de financement par un organisme public ou privé ;
- > Un service particulier rendu au·à la stagiaire : aménagement de la formation, accompagnement, qui justifierait les frais d'inscription plus élevés.

Dans le cas de la **formation continue**, l'établissement d'enseignement supérieur est autorisé à appliquer des frais d'inscription plus élevés que les droits d'inscriptions prévus pour les étudiant·e·s en formation initiale. Lorsqu'un conventionnement ne peut être établi et qu'aucun aménagement particulier n'est fait pour l'étudiant·e, alors l'étudiant·e passe théoriquement sur le régime de la reprise d'études non financée. Dans ce cas, il·elle doit s'acquitter de frais d'inscriptions supérieurs à ceux des étudiant·e·s dans un parcours classique de formation initiale.

B. Modalités d'admission

Texte : [Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les candidat·e·s qui peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

Soit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- > Diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041735376/2020-03-20/>

- > Diplômes suivants obtenus en France : diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, de sage-femme, de docteur vétérinaire, diplôme national de doctorat, diplôme d'Etat d'auxiliaire médical sanctionnant au moins trois années d'études supérieures, brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie ;

Soit être titulaire d'un des titres suivants :

- > Titre **d'ingénieur** diplômé
- > Titre correspondant à la validation de **300 crédits européens**, obtenu dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation ;
- > Titre **étranger de niveau doctorat** (PhD) ;

Soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des **écoles normales supérieures** à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master;

Soit appartenir au corps des **enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur** et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou dans une structure de formation en maïeutique ;

Soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de **trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.**

C. Procédure d'admission

Texte : [Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Tout·e candidat·e peut **présenter deux fois sa candidature** pour une admission dans les formations en médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique. Lors de la première candidature, le·la candidat·e doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Il·Elle doit en avoir validé 60 de plus lors de sa seconde candidature.

Une dérogation permettant une 3^{ème} candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant·e peut être accordée par le·la président·e de l'université, une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Une candidature ne peut être déposée que dans une seule université par année universitaire.

L'admission est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures. Le jury comporte au moins 8 membres, nommé·e·s par le·la président·e de l'université :

- > Au moins quatre enseignant·e·s, dont un·e nommé·e en tant que président·e du jury,
- > Au moins quatre autres membres, dont un·e enseignant·e d'une autre discipline que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université

Le dossier de candidature, ainsi que son calendrier sont définis par l'université.

II. Frais demandés pour l'année 2021-2022

Ville	Prix	Bénéficiaire
Amiens	6 500€/an	CHU
Angers	8 300€/an	CHU
Besançon		
Bordeaux	7 500€/an	CHU
Bourg-en-Bresse	600€/an	Université
Brest	252€/an	Université
Caen	7 300€/an	CHU
Clermont-Ferrand	7 500€/an	CHU
Dijon	0€/an	/
Grenoble	0€/an	/
La Réunion	5500 € en 1er cycle, 6500 € en 2ème cycle	CHU
Lille CHR	6 954€/an	CHU
Lille FMM	Établissement privé	Université
Limoges	750€/an licence, 1250€/an master	Université
Lyon	0€/an	/
Marseille	6 500€/an	Université
Metz	7 000€/an	CHU
Montpellier	8 000€/an (basé sur QF)	Université
Martinique (Fort de France)		
Nancy	7 000€/an	Université
Nantes	9 135€/an	CHU
Nice	0€/an	/
Nîmes	8 000€/an (basé sur QF)	Université
Papeete	Pas eu de passerelle	
Paris Baudelocque	6 700€/an	CHU
Paris Ouest	4000 € en 2ème et 3ème années, 5000 € en 4ème année, 5600 € en 5ème année	CHU
Paris Saint-Antoine	6 700€/an	CHU
Poitiers	0€/an	/
Reims	7 000€/an	Université
Rennes	0€/an	/
Rouen	9 800€/an	CHU
Strasbourg	6 900€/an	Université
Toulouse	0€/an	CHU
Tours	8 400€/an	Université

III. Sources de financement

A. Formation continue

Elle s'adresse à toute personne ayant interrompu ses études et désireuse d'acquérir une qualification, de développer des compétences ou de valoriser une expérience professionnelle.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- > Acquisition d'un diplôme national (licence, master) en parcours classique ou par la VAE ;
- > Acquisition d'un diplôme universitaire ;
- > Préparation à des concours ;
- > Suivi de formations courtes.

Toutes les universités disposent d'un service de formation continue.

[Les dispositifs de financement de la formation continue | enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

https://www.lemonde.fr/campus/article/2018/04/20/financer-sa-formation-continue-diplomante_5288056_4401467.html

<https://formation-continue.univ-tours.fr/version-francaise/qui-finance-la-formation-continue>

<https://www.cpformation.com/accueil/comment-se-faire-financer-une-formation-professionnelle/>

B. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification - qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle - doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Fiche RNCP sage-femme : [RNCP35805 - DE - Sage-femme - France Compétences \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr)

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet soit 1 607 heures (continu ou non) :

- > D'activité professionnelle salariée ou non,
- > De bénévolat ou de volontariat, d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- > De responsabilités syndicales ,
- > De mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale,
- > De participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli·e et accompagné·e par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté.

Pour avoir plus d'informations ou faire une demande de VAE vous pouvez vous rendre sur le site <http://www.vae.gouv.fr/> ou contacter un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. La liste des centres se trouve sur : <http://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc>

C. Allocation chômage aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE est un revenu de remplacement versé par Pôle Emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme **demandeuses d'emploi** ou **involontairement privées d'emploi**.

L'ARE peut être demandée lorsque l'on se retrouve involontairement sans emploi à la suite d'un licenciement, d'une rupture conventionnelle, d'un non-renouvellement de son CDD, d'une démission légitime.

Pour en bénéficier, il faut être physiquement apte à exercer un emploi et s'inscrire à Pôle Emploi dans les 12 mois suivant la fin du contrat de travail et avoir travaillé 6 mois durant les 24 derniers mois.

Vous pouvez faire une estimation du montant de l'ARE auquel vous pouvez avoir droit au lien ci-après : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>.

Votre éligibilité à l'ARE sera examinée suite à votre inscription à Pôle emploi. Vous pouvez vous inscrire en ligne et obtenir plus d'informations ci-contre : <https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>.

D. Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) et Rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE)

L'AREF est une rémunération dont vous pouvez bénéficier **si vous percevez l'ARE**, que vous suivez une formation agréée par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou de votre compte personnel de formation (CPF), et que cette formation dure au moins 40h.

Le montant brut de votre AREF est égal au montant brut de l'ARE que vous percevez. Toutefois les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'AREF et de l'ARE ne sont pas les mêmes. Le montant net de l'AREF ne peut pas être inférieur à 21,04€ et l'allocation est imposable. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de la durée des droits restants à l'ARE, et si la formation dure plus longtemps, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la Rémunération de Fin de Formation (RFF).

[Allocation d'aide au retour à l'emploi formation \(Aref\) | service-public.fr](#)

[Rémunération de fin de formation \(RFF ou R2F\) pour un demandeur d'emploi | service-public.fr](#)

La RFPE est une rémunération dont vous pouvez bénéficier si vous ne percevez pas ou plus l'ARE mais que vous allez suivre une formation agréée par Pôle emploi.

Plus d'informations sur les formations disponibles et comment en faire la demande ci-après : [Choisir votre formation | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

Pour bénéficier de ces aides, il faut faire une demande auprès de son/sa conseiller·ère Pôle emploi avant le début de la formation. Un·e conseiller·ère vous est attribué·e suite à votre inscription. Si vous êtes déjà inscrit·e à Pôle emploi, vous pouvez prendre rendez-vous depuis votre espace personnel. Votre conseiller devra défendre votre candidature à la RFPE en commission. Les habitudes d'attribution de la RFPE varient d'un département à l'autre, voire d'un Pôle emploi à l'autre; attendez-vous à devoir convaincre votre conseiller de tenter la candidature.

E. Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP)

L'ASP est versée mensuellement, sous conditions, aux bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP, proposé lors d'un licenciement pour motif économique). Son montant varie en fonction de l'ancienneté du·de la salarié·e et de son salaire de référence.

Pour bénéficier de cette aide, il faut faire une demande auprès de son/sa conseiller·ère pôle emploi ou dans votre espace personnel sur le site de pôle emploi.

[Allocation de sécurisation professionnelle \(ASP\) | service-public.fr](#)

[Contrat de sécurisation professionnelle \(CSP\) | service-public.fr](#)

IV. Aides recensées par région

Les aides citées ci-dessous sont les aides que les étudiant.e.s en passerelle de chaque ville ont réussi à obtenir pour aider au financement de la formation. Certaines sont accessibles à échelle nationale, c'est pourquoi nous vous invitons à parcourir les aides recensées dans toutes les villes (par exemple AFDAS, Fongecif, Transition Pro et OPCA).

A. Auvergne-Rhône-Alpes

1. Bourg-en-Bresse

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

2. Clermont-Ferrand

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

> Financement par le Fongecif

Le Fongecif peut prendre en charge, durant une année, une partie des frais de scolarité. Il peut attribuer un Congé Individuel de Formation (CIF) pendant un an.

3. Grenoble

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

4. Lyon

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle. Il est également possible de toucher le Revenu de Fin de Formation (RFF) durant le second cycle, à hauteur de 650€.

> Financement par contrat d'allocation d'études

Durant le second cycle d'études, il est possible de signer un contrat d'allocation d'études avec un hôpital, qui verse un salaire.

> Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

> Financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH). Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission.

B. Bourgogne Franche-Comté

1. Besançon

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

2. Dijon

Frais d'inscription uniquement.

C. Bretagne

1. Brest

> Financement par le Fongecif

Le Fongecif peut prendre en charge, durant une année, les frais de scolarité et peut attribuer un salaire à l'étudiant-e.

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

2. Rennes

Frais d'inscription uniquement.

D. Centre Val de Loire

1. Tours

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

E. Grand-Est

Il n'est pas possible de demander une bourse régionale, ni de se faire aider par Transition Pro.

1. Metz

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle. Pôle Emploi peut également verser 2 000€, sans savoir si c'est par an ou en un seul versement.

> Financement par contrat d'allocation d'études

Durant le second cycle d'études, il est possible de signer un contrat d'allocation d'études avec un hôpital, qui verse un salaire.

> Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF)

Ce financement par le CPF est possible pour la dernière année d'études.

2. Nancy

> **Financement par Pôle Emploi**

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

> **Financement par le Fongecif**

Le Fongecif peut aider financièrement les étudiant·e·s mais ne prend pas en charge les frais.

3. Reims

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

4. Strasbourg

> **Financement par l'université de Strasbourg (fac de médecine) depuis 2021**

Grâce au combat mené par la directrice de l'ESF (seuls les frais d'inscription et CVEC sont désormais à payer)

F. Hauts-de-France

1. Amiens

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

2. Lille CHR

> **Financement par Pôle Emploi**

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

> **Financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)**

L'OPCA de la fonction publique hospitalière est l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH). Elle finance les agent·e·s hospitalier·ère·s public·que·s sur dossier et après passage en commission, à hauteur d'environ 80% du salaire.

3. Lille FMM

Études payantes pour tou·te·s les étudiant·e·s.

G. Île-de-France

1. Paris Baudelocque

> Financement par Pôle Emploi

AIF : Aide Individuelle à la Formation, (2 précédents créés en 2021 mais pas encore généralisé) à demander AVANT le début de la formation, attribuée sur dossier (CV + LM) après passage en commission

RFPE : Rémunération de Formation Pôle Emploi, dont le montant varie suivant la situation familiale (déclenchée si AIF validée ou suite à l'ARE)

> Financement par l'AFDAS

Pour prétendre à un financement de l'AFDAS, opérateur de compétence des artistes-auteur·rice·s, il faut y avoir cotisé un certain nombre d'années. Devenir SF étant hors compétences initiales des artistes-auteur·rice·s, il faut déposer une "demande d'aide exceptionnelle" (avec CV + LM), qui sera discutée en commission. Plus le projet est solide et plus le métier est en tension, meilleures sont les chances. En 2021, le montant maximum attribué était de 5 040 euros/formation.

> Financement par la région

Bourse régionale : <https://www.iledefrance.fr/bourse-des-formations-sanitaires-et-sociales-faites-votre-demande>

2. Paris Ouest

> Financement par la région

Bourse régionale

3. Paris Saint Antoine

> Financement par Pôle Emploi

AIF : Aide Individuelle à la Formation, (2 précédents créés en 2021 mais pas encore généralisé) à demander AVANT le début de la formation, attribuée sur dossier (CV + LM) après passage en commission

RFPE : Rémunération de Formation Pôle Emploi, dont le montant varie suivant la situation familiale (déclenchée si AIF validée ou suite à l'ARE)

H. Normandie

1. Caen

> Financement par la région

Une étudiante a obtenu que la région finance ces frais, à titre dérogatoire. Il lui a également été possible de toucher la bourse régionale, à hauteur d'environ 100€ par mois.

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

2. Rouen

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

I. Nouvelle-Aquitaine

1. Bordeaux

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

> Bourse régionale

Une étudiante, une fois qu'elle ne touchait plus le chômage, a obtenu une bourse régionale pour ses deux dernières années d'études, ce qui a été refusé à une autre.

2. Limoges

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

3. Poitiers

Frais d'inscription uniquement.

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

J. Occitanie

1. Montpellier

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

2. Nîmes

> Financement par Pôle Emploi

AIF + RFF : aide de fin de formation la dernière année

> Financement par la région

3. Toulouse

> Financement par un ANFH

= congé de formation professionnelle ou via l'hôpital en étude promotionnelle.
ANFH prend en charge les frais pédagogiques (85% du salaire hospitalier sans les primes)

K. Pays de la Loire

1. Angers

> Financement par l'employeur·se

Pendant la deuxième année (SMa2 = L2), l'employeur·se verse 80% du montant des frais, et 20% reste à la charge de l'étudiant·e.

> Financement par Pôle Emploi

À partir de la troisième année (SMa3=L3), suite à la signature d'une rupture conventionnelle, possibilité de se faire financer par Pôle Emploi 80% des frais de scolarité, et ce pour les trois dernières années d'école. Les 20% restants sont à la charge de l'étudiant·e.

2. Nantes

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher le chômage pendant deux ans suite à une rupture conventionnelle.

L. Sud

1. Marseille

Frais d'inscription uniquement.

> Financement par Pôle Emploi

Il est possible de toucher l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation.

> Financement par le Fongecif

Il peut attribuer un Congé Individuel de Formation (CIF) pendant un an.

> Financement par la région

Il est possible de toucher la bourse régionale, en fonction des ressources du foyer.

2. Nice

Nous n'avons pas de données pour cette ville.

M. Outre-Mer

1. La Réunion

Nous n'avons pas de données pour ce département.